

Dispositif de coordination entre les besoins des adultes en situation de handicap et leurs familles et l'offre disponible sur le territoire pour répondre aux besoins d'accompagnement non couverts et urgents pendant la période de confinement liée au COVID 19

Territoire

- Calvados

Durée du projet

- Le temps du confinement

Personnes ciblées

- **Adultes en situation de handicap à domicile dont les conditions de maintien à domicile deviennent inadaptées suite au confinement lié au COVID 19, et notamment :**
 - Les personnes fragiles sans intervention connue et nécessaire en temps normal mais dont le confinement renforce l'isolement et le rend difficilement tenable
 - Les personnes habituellement suivies ou accompagnées (*ex : par un SAAD, un SAVS, un GEM...*) mais dont le service s'est arrêté ou ne suffit plus à cause du confinement
 - Les personnes accueillies en temps normal dans des accueils de jour (*foyers de vie, FAM, MAS...*) ou sur des activités productives (*ESAT*) mais restant désormais à domicile à temps complet
 - Les personnes dont les aidants ont dû être ou doivent être hospitalisés

Missions

En lien avec les partenaires du territoire et sans se substituer à eux, le RSVA :

- Recense les situations fragilisées par le confinement
- Recense les offres et ressources disponibles des acteurs du médico-social, des libéraux, des acteurs du domicile...
- Organise une réponse d'accompagnement graduée priorisée sur le maintien à domicile, dans une démarche de coopération solidaire :
 - 1 **Priorité à l'accompagnement médico-social** si la personne en bénéficiait avant le confinement. Si le partenaire est en difficulté, le RSVA propose un appui dans la recherche d'une solution adaptée (*ex : mise en relation avec des compétences issues d'autre structure médico-sociale, en libéral, SAD etc...*)
 - 2 Si absence d'accompagnement ou difficulté à proposer une continuité de l'accompagnement habituel, proposition avec dans la mesure du possible une compétence issue d'une autre structure médico-social d'intervention et/ou d'un professionnel du PCPE et/ou de la plateforme de répit pour permettre le maintien à domicile en places et en professionnels disponibles
 - 3 Pour les situations le nécessitant, coordination de la situation vers un accueil temporaire en internat de 7 à 14 jours renouvelables conformément aux consignes nationales (*accueil de jour possible si accompagnement individuel*)

Circuit

- Vous prenez contact par téléphone au **07.67.39.31.52**
- Nous évaluons le besoin auprès de la personne, de sa famille et prenons attache auprès de la structure d'accompagnement du partenaire qui accompagne habituellement la personne (*si existant*) afin de comprendre la difficulté rencontrée.
- Nous coordonnons la solution en tenant compte des besoins recueillis et des disponibilités des partenaires du territoire (*autres structures médico-sociales, libéraux, partenaires du domicile...*) et ceci en lien avec la famille, le partenaire habituel de l'accompagnement (*si existant*) et la MDPH si nécessaire.
- Transmission des éléments sur les habitudes de vie et besoin d'accompagnement particulier de la personne
- Nous faisons le point sur l'accompagnement et l'évolution de la situation

Modalité prise de contact

- ☎ Prise de contact par téléphone au **07.67.39.31.52** ou par mail horizons@rsva.fr
- 🕒 Horaires : **de 9h à 12h et de 14h à 17h** | Réponse sous 24 heures
- 📞 Astreinte en cas d'urgence le week-end par téléphone au **07.67.39.31.52**